



PROCÉDURE LOCATIONS ET RÉSERVATION (SALLES ET GYMNASES)

Nos salles et espaces municipaux sont mis à disposition pour satisfaire les besoins municipaux et ceux de nos citoyens, favorisant ainsi le déroulement d'activités sportives, éducatives, culturelles, sociales, familiales et communautaires. Les utilisateurs reconnaissent que les salles et espaces de la Municipalité peuvent être mis à leur disposition, mais la Municipalité accorde la priorité à l'utilisation de ses locaux pour les besoins et les activités municipales.

Les priorités d'utilisation seront les suivantes :

1. La Municipalité;
2. Les partenaires de la Municipalité;
3. Les professionnels mandatés par la Municipalité offrant divers cours;
4. Les organismes communautaires reconnus par la Municipalité;

*** En raison de travaux en cours à l'hôtel de ville de Saint-Boniface, les locaux de l'hôtel de ville ne sont pas disponibles.**

Tous les organismes, groupes de personnes, citoyens de la Municipalité et les non-résidents doivent obligatoirement signer un contrat avant le début de leur(s) activité(s). La location ne devient officielle qu'au moment de la signature du contrat de location et du paiement intégral des frais de location.

LOCATIONS DES GYMNASES (ÉCOLE STE-MARIE)

Les deux plateaux gymnase #1 (vieux gymnase) et gymnase #2 (nouveau gymnase) sont accessibles uniquement les soirs de semaine à partir de 18h00 jusqu'à 22h00 et de 8h00 à 22h00 lors des fins de semaine pour des activités de nos associations, organismes et événements, ainsi que pour les locations adultes en vue de la pratique d'activités sportives.

Seuls les équipements structurants sont disponibles sur place (paniers, poteaux et filets), les locataires doivent apporter leur propre équipement pour pratiquer leur sport.

Les priorités d'utilisation seront les suivantes :

1. Les élèves et le personnel de l'école primaire Ste-Marie de Saint-Boniface;
2. Les jeunes qui font partie ou sont membres des associations, organismes et événements desservant principalement des jeunes résidant sur le territoire de Saint-Boniface;
3. Les citoyens de Saint-Boniface en général (locations récurrentes de sport adulte);
4. Il est à noter que l'école a le droit d'imposer son horaire pour la réalisation de ses activités ou pour des activités communautaires ponctuelles (activités pédagogiques et parascolaires, élections, vaccination, etc.).



PÉRIODE DE RÉSERVATION POUR PROFITER DE LA PRIORITÉ DES PLAGES HORAIRES

Afin de garantir une utilisation harmonieuse des gymnases et des salles disponibles dans notre municipalité, nous avons mis en place des périodes clés pour les inscriptions aux activités. Ces moments sont cruciaux pour les citoyens et les organismes locaux qui souhaitent profiter de plages horaires prioritaires.

1. **Après la fin du camp de jour (mi-août jusqu'à la fin août) :** Durant cette période, nous réservons les plages horaires pour tous les organismes, associations et événements spécialement dédiés à nos jeunes de Saint-Boniface. C'est le moment idéal pour les acteurs de la communauté travaillant avec nos enfants de prendre contact avec la municipalité et s'assurer de disposer du temps nécessaire pour leurs activités;
2. **Début septembre (deux premières semaines) :** Au début de septembre, nous ouvrons les inscriptions pour toutes les locations et activités destinées aux adultes de notre communauté. Les citoyens de Saint-Boniface ont la priorité pour réserver les plages horaires qui leur conviennent;
3. **Fin septembre (deux dernières semaines de septembre) :** À la fin de septembre, nous offrons des possibilités de réservation aux non-résidents et à toute autre entité souhaitant utiliser nos installations. Cette période permet de compléter notre calendrier en comblant les plages horaires encore disponibles.

Horaire des sessions

En ce qui concerne nos différentes sessions d'activités, voici les dates clés :

- **Session Automne :** Cette session débute la 1^{ère} semaine d'octobre et se termine la 1^{ère} semaine de décembre (sauf exceptions), comprenant 10 semaines d'activités.
- **Session Hiver-Printemps :** Cette session commence la troisième semaine de janvier et se poursuit jusqu'à la 1^{ère} semaine de mai (sauf exceptions), comprenant 15 semaines d'activités.
- **Session Été :** Pendant la période estivale, nous n'acceptons pas de réservations aux gymnases de l'école Ste-Marie, priorité au camp de jour.



Période d'indisponibilités

Il est important de noter que la municipalité suit l'horaire d'ouverture de l'école Ste-Marie lors des congés scolaires, des jours fériés, des tempêtes, des pannes, des intempéries, etc. Par conséquent, l'accès au gymnase n'est pas possible lorsque l'école est fermée. Afin de faciliter la gestion des plages horaires dans nos gymnases et salles disponibles, nous tenons à rappeler que les réservations ne seront pas autorisées pendant les périodes suivantes :

- **La semaine de relâche** : Durant cette semaine dédiée aux vacances scolaires, aucune réservation ne sera acceptée;
- **La période des fêtes** : Pendant la période des fêtes, qui comprend généralement les jours autour de Noël et du Nouvel An, aucune réservation ne sera possible;
- **Les congés fériés** : En accord avec les jours fériés du calendrier, aucune réservation ne sera autorisée.

Nous vous encourageons vivement à respecter ces périodes et à prendre contact avec la municipalité en fonction de vos besoins, afin de garantir une planification harmonieuse de vos activités dans nos installations et salles disponibles. La priorité est donnée aux citoyens de Saint-Boniface, mais nous sommes également ouverts aux non-résidents.

Exceptions cas spéciaux

À noter que des exceptions peuvent avoir lieu en fonction de conditions particulières avec certains locataires et que la municipalité se donne le droit de traiter chacun des cas à la pièce.



Horaire des sessions 2025-2026

Locations de sport adulte (Gymnases école Ste-Marie)

Session Automne 2025

- Début : Lundi 29 Septembre 2025
- Fin : Dimanche 7 Décembre 2025
- Nombre de semaine maximum : 10 semaines

Pas d'activités possibles lors des dates suivantes :

- Lundi, 13 octobre 2025 (action de grâce).
 - Reprise prévue le 8 décembre 2025

Congés des fêtes

Pas d'activités possibles pendant la période des fêtes du 15 décembre 2025 au 11 Janvier 2026.

Session Hiver-Printemps 2026

- Début : Lundi 12 Janvier 2026
- Fin : Dimanche 10 Mai 2026
- Nombre de semaine maximum : 15 semaines

Pas d'activités possibles lors des dates suivantes (dates des événements à confirmer) :

- 1^{er} au 8 mars 2026 (Relâche scolaire)
 - Reprise dans la période du 26 avril au 10 mai 2026 (selon la plage horaire réservée).
- Vendredi 3 avril 2026 (Vendredi Saint)
 - Reprise prévue le 1^{er} mai 2026.
- Lundi 6 avril 2026 (Lundi de pâques)
 - Reprise prévue le 4 mai 2026.



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Chaleureuse de nature

SALLE ROGER-LUPIEN (ÉGLISE DE SAINT-BONIFACE)

Précisions disponibilité de la salle

La municipalité s'occupe de faire la gestion du calendrier des réservations de la salle pour les activités de la municipalité, de nos organismes locaux et de nos partenaires pour éviter les conflits mais n'a pas priorité sur les plages horaires de la salle puisque la paroisse offre déjà des disponibilités de location de la salle pour des activités religieuses et communautaires.

Si vous souhaitez réserver la salle, veuillez nous contacter avec vos demandes et nous pourrons faire le pont avec le secrétariat du presbytère pour évaluer les possibilités en fonction des disponibilités et vos besoins.

Merci de respecter ces consignes afin de favoriser une saine cohabitation pour tous les utilisateurs de la salle.





Tarification

La grille de tarification est tirée de l'article 9.1 du règlement municipal #573 sur la tarification des biens et services qui est adopté par le conseil municipal et qui est en vigueur depuis le 6 mai 2024. Les taxes ne sont pas comprises dans la grille mais sont applicables sur le montant total lors du paiement du contrat de location. Cette grille vous permettra d'estimer les coûts pour la location de nos salles et plateaux sportifs.

GRILLE DE TARIFICATION DES PLATEAUX SPORTIFS LORS D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, TOURNOIS OU LOCATIONS

Plateaux sportifs	Tarifs à l'heure			Journée (12 h)		
	Résidents	Non-résidents	OBNL du territoire	Résidents	Non-résidents	OBNL du territoire
Gymnase École Sainte-Marie (Prix pour un gymnase, 2 gymnases disponibles)	25 \$	37.50 \$	22.50 \$	300 \$	450 \$	250 \$
Gymnase de l'Hôtel de Ville (rue Guimont)	25 \$	37.50 \$	22.50 \$	300 \$	450 \$	250 \$
Locaux de l'Hôtel de Ville (rue Guimont)	25 \$	37.50 \$	22.50 \$	225 \$	337.50 \$	200 \$
Salle Roger-Lupien (Église)	25 \$	37.50 \$	22.50 \$	225 \$	337.50 \$	200 \$
Terrain de volley-ball extérieur (Secteur des loisirs). Pour ligue estivale 10 \$ par soir.	Gratuit selon les dispos	37.50 \$	Gratuit selon les dispos	100 \$	150 \$	Gratuit selon les dispos
Terrain de soccer (prix pour un terrain, 2 terrains de disponibles)	Gratuit selon les dispos	30 \$	Gratuit selon les dispos	300 \$	350 \$	250 \$
Terrain de pickleball extérieur (2 terrains)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Terrain de balle pour les ligues récurrentes, prix par terrain, 1 terrain avec éclairage (Marcel Jobin) & 1 terrain sans éclairage (des Docs)	20 \$	30 \$	Gratuit selon les dispos	300 \$	350 \$	250

Le délai minimal de réservation pour les locations ponctuelles est de 10 jours ouvrable. Le locateur est responsable de tout bris, vol ou perte. Des frais de remplacement ou réparation peuvent être exigés. Des frais fixes journaliers de 50 \$ s'ajoutent au tarif horaire pour l'entretien ménager.





RÈGLEMENTATION DE LA LOCATION DE LOCAUX

Le locataire s'engage à respecter les lois et règlements applicables ainsi que les règlements de l'établissement et est avisé que la commission scolaire de l'Énergie détient une assurance responsabilité civile qui la protège contre les dommages causés par sa propre faute ou sa négligence et **que tout autre dommage est de la responsabilité du locataire ou de l'utilisateur.**

L'occupant s'engage également à laisser les locaux dans le même état qu'il en a pris possession. Toutes réparations dues à des bris causés lors de l'utilisation des locaux seront facturées à l'occupant incluant matériels et main d'œuvre.

- 1.- Le locataire s'engage à respecter la capacité maximale du local réservé.
- 2.- Le locataire s'assure que toute réglementation applicable est respectée.
- 3.- Selon l'activité, le locataire doit obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec s'il y a consommation ou vente de boissons alcoolisées lors de l'évènement et celui-ci doit être affiché sur place.
- 4.- Il est strictement interdit de consommer de l'alcool à l'extérieur des bâtiments, dans les stationnements et autour des bâtiments et terrains sportifs extérieurs.
- 5.- Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments appartenant à la municipalité ou à la commission scolaire de l'Énergie. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, en conformité avec la Loi sur le tabac, et à défrayer les amendes exigées par cette loi en cas d'infraction. (L.R.Q., chapitre T-0.01).
- 6.- Toute installation nécessaire à la tenue d'un évènement devra être enlevée immédiatement après l'activité ou dès le lendemain et au plus tard midi de même que toute installation collée sur les murs, plancher ou plafond de la salle. Le locataire s'engage de plus à réinstaller les décorations qu'il aurait enlevées pour la tenue de son évènement.
- 7.- Le locataire est responsable de tout bris ou vol pouvant survenir lors de l'évènement.
- 8.- Le locataire s'engage à acquitter la facture qui lui sera présentée par la municipalité pour la réparation de la salle ou pour la réparation ou le remplacement des équipements qui auraient pu être endommagés lors de l'évènement.
- 9.- Il est interdit d'installer quoi que ce soit sur le système de lumières installé au plafond, sauf aux endroits prévus à cette fin sur les murs.
- 10.- Le locataire doit s'assurer que les accès et sorties des locaux soient libres en tout temps.
- 11.- Le locataire est responsable de l'encadrement de son personnel ou des sous-traitants embauchés pour le bon déroulement de son activité. Il est interdit d'utiliser des chandelles, écorces d'arbres, balle de foin, tout ce qui pourrait facilement mettre le feu pour et comme décor dans les lieux.
- 12.- La présence des animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
- 13.- La municipalité se réserve le droit d'entrer dans les locaux loués et de faire une surveillance en tout temps.
- 14.- La municipalité se réserve le droit de retirer, annuler une activité en tout temps avec ou sans préavis. La municipalité ainsi que la Commission scolaire ont, en tout temps une priorité et un accès à ses lieux.
- 15.- Le locataire doit acquitter le coût de la location à la signature du contrat et le montant de la location n'est pas remboursable en cas d'annulation.
- 16.- La location ne devient officielle que lors de la signature du contrat de location et de son acquittement.
- 17.- Le locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux ni changer l'activité prévue à moins d'une autorisation écrite de la municipalité.
- 18.- Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement d'un employé de la municipalité à sa demande.



Modalités de paiement

Le paiement complet d'une location doit s'effectuer en même temps que la signature du contrat.

Les modes de paiement acceptés sont par argent comptant, par chèque au nom de la « Municipalité de Saint-Boniface » ou par Interac.

La municipalité se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'un montant de 100.00\$ si elle le juge à propos.

Ce dépôt sera remboursé au locataire après la tenue de l'activité si aucun bris de matériel ni aucun dommage aux infrastructures ne sont constatés.

Prêt de clés et occupation du local municipal

Le tarif applicable à un règlement de dépôt pour l'emprunt de clés donnant accès, à l'utilisateur ou locataire, aux responsables des organismes, aux différents locaux et infrastructures municipales dans le cadre de leur champ d'activités, est établi à 20 \$ par clé ou 50 \$ pour trois (3) clés et plus. Le nombre maximal de clés qu'un organisme peut obtenir est de cinq (5). Cet article ne s'applique pas aux organismes gérés par la Municipalité.

Pour recevoir la clé du local loué, le locataire doit se présenter au bureau municipal aux heures du bureau ou après entente avec la municipalité, si les bureaux sont fermés durant la période de location. Ce dépôt sera remboursé au locataire lorsque celui-ci retournera ses clés.

Pénalités

Le locataire d'un local qui ne respectera pas les règles de la présente politique s'engage selon le cas :

- 1.- À payer les frais encourus pour réparer les bris du matériel appartenant à la municipalité.
 - 2.- À perdre son dépôt de 100.00\$, s'il y a lieu.
 - 3.- À perdre son dépôt de 20.00\$ ou 50.00\$ si les clés ne sont pas rapportées le jour ouvrable suivant l'activité pour laquelle le local a été réservé.
 - 4.- Dans tous les cas, à perdre le montant versé pour sa location s'il y a annulation.
-



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Chaleureuse de nature

Demande de réservation de salles ou gymnases

Pour effectuer une réservation de salle (ou de gymnase), vous devez remplir le formulaire suivant :
<https://forms.office.com/r/yAxa2d6G8y> ou communiquer avec le technicien en loisirs :

Guillaume Riopel

Technicien en loisirs

t 819 535-3811 poste 3135

techloisirs@saint-bo.ca

Réservation pour location récurrente ou de longue durée

Les demandes doivent être transmises durant la période de réservation en fonction de l'ordre de priorité établie. À noter que la municipalité ne peut garantir la disponibilité des plages horaires d'une année à l'autre.

Réservation pour location ponctuelle

Les demandes de réservation doivent être faite au moins dans les 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'activité. Si la demande n'est pas acheminée dans le délai requis, cette dernière ne pourra être considérée.

Commentaires, suggestions ou plaintes

Vous avez un commentaire, une suggestion ou une plainte à formuler au sujet d'une réservation de salles ou de plateaux sportifs? Merci de transmettre votre message et vos coordonnées à :

info@saint-bo.ca ou 819 535-3811

